

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 juin 2006



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille six, le vingt-trois du mois de juin à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Avant l'ouverture de la séance, il est procédé à une projection sur le futur centre de traitement des déchets du Vallon du Fou.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Christian **BEUILLARD**, M. Jean **GONTERO**, Vice-présidents, M. Michel **CORDONNIER**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, M. Jean-Claude **CHEINET**, M. Vincent **THERON**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Marlène **BACON**, M. Louis **PHILIPPE**, Mme Dominique **IZQUIERDO**, M. François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Josette **PERPINAN**, représentant M. Paul **LOMBARD** (excusé), M. Serge **TOURNIER**, représentant Mme Patricia **FERNANDEZ** (excusée), Mme Marie-Hélène **RAUX**, représentant M. René **GIORGETTI** (excusé), Mme Solange **CABAU**, représentant Mme Evelyne **SANTORU** (excusée).

EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Marc **FRISICANO**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**,
M. Alain **SALDUCCI**,
Mme Rosalba **CERBONI**,
M. Marc **DEPAGNE**,
M. Michel **VAXES**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire, **Monsieur Vincent THÉRON**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **12 Mai 2006 affiché le 19 Mai 2006** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le 1^{er} juin 2006 aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, et le vote de 4 comptes administratifs étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a invité l'Assemblée à désigner un président de séance jusqu'au vote de la question n°7.

Monsieur Christian BEUILLARD, Vice-Président, a été proposé pour présider le début de la séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - 2006-054 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après :

	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations de l'exercice			
Investissement	1 455 403,37 €	2 194 553,81€	739 150,44 €
Fonctionnement	103 669 965,66 €	105 260 411,44 €	1590 445,78 €
Total exercice 2005	105 125 369,03 €	107 454 965,25€	2 329 596,22 €
Résultat exercice précédent			
Investissement		887 391,00 €	887 391,00 €
Fonctionnement		2 396 477,82 €	2 396 477,82 €
Résultat de Clôture	105 125 369,03 €	110 738 834,07€	5 613 465,04 €

Compte tenu du montant des restes à réaliser qui s'élève à 932 751,19 € en dépenses d'investissement, le solde d'exécution réel de la section d'investissement est donc de 693 790,25 €.

Le résultat de la section de fonctionnement étant de 3 986 923,60 €, le solde réel global de l'exercice 2005 est de 4 680 713,85 €.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - 2006-055 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2005,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2005 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 - 2006-056 - RÉGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie des Eaux dressé pour l'exercice 2005,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A adopter le Compte Administratif de la Régie des Eaux des opérations de l'exercice 2005, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	4 428 951,93 €	7 637 618,37 €	12 066 570,30 €
Dépenses de l'exercice	5 059 449,29 €	6 393 839,13 €	11 453 288,42 €
Résultat de l'exercice	- 630 497,36 €	1 243 779,24 €	613 281,88 €
Report de l'exercice 2004	404 429,89 €	921 401,83 €	1 325 831,72 €
Résultats de clôture :	- 226 067,47 €	2 165 181,07 €	1 939 113,60 €

Les comptes de résultat de l'exercice font apparaître un déficit d'investissement de 630 497,36 € et un excédent d'exploitation de 1 243 779,24 €.

2° A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit	Crédit
12 - Résultat de clôture	2 165 181,07 €	
110 - Report à nouveau		1 565 181,07 €
10688 - Affectation du résultat		600 000,00 €
	2 165 181,07 €	2 165 181,07 €

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - 2006-057 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de la REGIE DES EAUX de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2005,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE DES EAUX au titre de l'exercice 2005 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 - 2006-058 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie d'Assainissement dressé pour l'exercice 2005,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

1° A adopter le Compte Administratif de la Régie d'Assainissement des opérations de l'exercice 2005, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	1 680 757,15 €	3 890 587,88 €	5 571 345,03 €
Dépenses de l'exercice	1 688 261,33 €	3 556 650,39 €	5 244 911,72 €
Résultat de l'exercice	- 7 504,18 €	333 937,49 €	326 433,31 €
Report de l'exercice 2004	81 966,04 €	830 999,78 €	912 965,82 €
Résultats de clôture	74 461,86 €	1 164 937,27 €	1 239 399,13 €

Les comptes de résultat de l'exercice font apparaître un déficit d'investissement de 7 504,18 € et un excédent d'exploitation de 333 937,49 €.

2° A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit	Crédit
12 - Résultat de clôture	1 164 937,27 €	
110 - Report à nouveau		619 937,27 €
10688 - Affectation du résultat		545 000,00 €
	1 164 937,27 €	1 164 937,27 €

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - 2006-59 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de la REGIE D'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2005,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE D'ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2005 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 - 2006-060 - RÉGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur le compte administratif de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS de l'exercice 2005 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Lui donne acte** de la présentation du compte administratif de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	1 095 451,83 €	3 575 255,31 €	4 670 707,14 €
Dépenses de l'exercice	1 385 023,55 €	3 283 941,71 €	4 668 965,26 €
Résultat de l'exercice	- 289 571,72 €	291 313,60 €	1 741,88 €
Report de l'exercice 2004	253 300,65 €	1 258 536,09 €	1 511 836,74 €
Résultats de clôture	- 36 271,07 €	1 549 849,69 €	1 513 578,62 €

Le montant des restes à réaliser en section d'investissement s'élève à 2 900 € ; le solde d'exécution réel de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 39 171,07 €.

Le résultat de la section de fonctionnement étant de 1 549 849,69 € ; le solde réel global de l'exercice 2005 est de 1 510 678,62 €.

- **Décide de l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :**

- *Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement qui s'élève à - 36 271,07 € et des restes à réaliser d'un montant de 2 900 € en dépenses, une somme de 49 849,69 € est affectée au compte 106 « Réserves » pour financer les dépenses d'investissement.*
- *Le solde du résultat 2005, d'un montant de 1 500 000 € sera repris dans le cadre du budget supplémentaire au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».*

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - 2006-061 - RÉGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2005,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS au titre de l'exercice 2005 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 - 2006-062 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - BUDGET ADDITIONNEL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2006,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE DES EAUX, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2006 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 924 955,00 €	1 924 955,00 €
Exploitation	1 725 363,57 €	1 725 363,57 €
	-----	-----
TOTAL	3 650 318,57 €	3 650 318,57 €

Pour ce budget additionnel, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 924 955,00 €. L'ouverture de crédits complémentaires concerne la construction de bâtiments et installations (270 000,00 €), les réseaux (670 000,00 €), les équipements en outillage industriel (5 000 €), le matériel spécifique d'exploitation de l'eau (25 204,50 €), le matériel de bureau et informatique (8 000 €), le mobilier (7 000 €). Ces dépenses seront couvertes par le virement de la section d'exploitation et une partie de l'affectation du résultat.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 1 725 363,57 €, les dépenses nécessaires étant couvertes par le report de l'excédent ordinaire 2005.

L'ensemble du budget additionnel s'équilibre à 3 650 318,57 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - 2006-063 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - BUDGET ADDITIONNEL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2006,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE D'ASSAINISSEMENT, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2006 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 852 316,86 €	1 852 316,86 €
Exploitation	1 011 937,27 €	1 011 937,27 €
	-----	-----
TOTAL	2 864 254,13 €	2 864 254,13 €

Pour ce budget additionnel, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 852 316,86 €. L'ouverture de crédits complémentaires concerne la construction des réseaux eaux usées (770 000,00 €), la construction de bâtiments et installations (140 000,00 €), les équipements en matériel industriel (6 583,22 €), le matériel spécifique d'exploitation de l'assainissement (20 000 €), le matériel de bureau et informatique (10 000 €). Ces dépenses seront couvertes par un emprunt (350 000 €), le virement de la section d'exploitation et une partie de l'affectation du résultat.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 1 011 937,27 €, les dépenses nécessaires étant couvertes par le report de l'excédent ordinaire 2005.

L'ensemble du budget additionnel s'équilibre à 2 864 254,13 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - 2006-064 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Vu le projet de Budget Supplémentaire présenté pour l'exercice 2005,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,



Il convient d'adopter le budget supplémentaire des recettes et des dépenses de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS. Les principales dépenses complémentaires prévues au budget supplémentaire 2006 concernent le gasoil et les assurances.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le Budget Supplémentaire des recettes et des dépenses de la Régie des Transports Urbains, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2006 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	80 849,69 €	80 849,69 €
Exploitation	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL	1 580 849,69 €	1 580 849,69 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - 2006-065 - FINANCES - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, il convient d'approuver le versement, à partir du budget principal, d'une avance de trésorerie au profit :

. de la Régie des Eaux pour un montant de 350 000,00 Euros ;

. de la Régie d'Assainissement pour un montant de 350 000,00 Euros.

Ces 2 avances de trésorerie, consenties à titre gratuit, devront être remboursées au plus tard le 31 décembre 2006.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une avance de trésorerie de 350 000,00 € du budget principal à chacune des deux régies de l'eau et de l'assainissement.

Ces 2 avances de trésorerie sont consenties à titre gratuit et devront être remboursées au plus tard le 31 décembre 2006.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - 2006-066 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Il convient d'admettre en non-valeur les sommes non-recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier principal.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier principal pour un montant total de 15 826,13 € :

. GHERIEB Layachi	Assainissement	163,57 €
2 impasse Salingro	Titres 541/2002, 1294/2002	
13110 PORT DE BOUC	Propriété détruite - parti sans laissé d'adresse	
. Yan Travaux Sous-Marins	Assainissement	76,43 €
56 avenue Maurice	Titres 1385/2002, 1145/2001	
Thorez	Liquidation judiciaire	
13110 PORT DE BOUC		
. Société Martinez	Assainissement	716,39 €
4 rue Paul Vella	Titres 44/2003, 271/2003,	
13110 PORT DE BOUC	1200/2003, 1223/2002	
	Liquidation judiciaire	

. Europe Manutention Conteneurs Avenue des Pins 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titres 755/2002, 756/2002, 757/2002 Liquidation judiciaire</i>	2 654,20 €
. Parfum d'Indochine Rue Charles Nedelec 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titre 682/2003 Cessation d'activité N'habite pas à l'adresse indiquée</i>	57,41 €
. VIAL Jean-Louis 29 rue des Chardons 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titres 923/2001, 418/2002 Poursuites extérieures par voie de saisie infructueuses</i>	388,45 €
. Elydécors Rue Salengro 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titre 830/2001 Liquidation judiciaire</i>	20,21 €
. DISTRIMAREE Lot n°3 Pépinières d'entreprises 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titre 1121/2001 Liquidation judiciaire</i>	30,59 €
. Bar le Chanut 50 quai Général Leclerc 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement Titres 404/2001, 122/2001, 298/2002, 363/2002, 945/2002, 182/2003 Liquidation judiciaire</i>	3 489, 74 €
. Flipper le Dauphin Avenue Maurice Thorez 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titres 40/2004, 1260/2003 Liquidation judiciaire</i>	998,48 €
. SARL Claude Marée Plan du Bassin 34110 FRONTIGNAN	<i>Assainissement Titre 924/2002 Liquidation judiciaire</i>	1218,06 €

. STAMATIS Nicolas 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titre 456/2001 Somme trop modique pour poursuite</i>	0,02 €
. BENKDDOUR Samia 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titres 1252/2002 Somme trop modique pour poursuite</i>	0,22 €
. SULLIVAN Jean 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	<i>Assainissement Titre 296/2005 Somme trop modique pour poursuite</i>	0,37 €
. BOILLAT Alain 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	<i>Assainissement Titre 320/2005 Somme trop modique pour poursuite</i>	0,27 €
. VALERO Raymond 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titre 424/2005 Somme trop modique pour poursuite</i>	0,01 €
. TETIENNE 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titre 424/2005 Somme trop modique pour poursuite</i>	0,01 €
. DEWARD David 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titre 928/2005 Liquidation judiciaire</i>	0,20 €
. Restaurant La Gariguette 3 rue Paul LOMBARD 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement Titre 58/2002 Cessation d'activité</i>	111,45 €

. SCHAEFFER 9 rue Jeannin 13500 MARSEILLE	<i>Assainissement</i> <i>Titre 40/2003</i> <i>N'habite pas à l'adresse indiquée</i>	74,38 €
. DELEUIL Plage du Verdon Villa adorée 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement</i> <i>Titre 39/2003</i> <i>Biens insaisissables - constat de carence</i>	74,38 €
. DELLEL 52 Clos Notre Dame 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement</i> <i>Titre 1090/2004</i> <i>Biens insaisissables - constat de carence</i>	78,94 €
. BOUDOUDA Mohamed Saint Julien Quartier des Cabanes 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement</i> <i>Titre 340/2004</i> <i>Biens insaisissables - constat de carence</i>	49,17 €
. VILAIN Frères Ancienne route de Marseille 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement</i> <i>Titre 101/2004</i> <i>Liquidation judiciaire</i>	73,61 €
. BEC Construction Provence 57 boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	<i>Assainissement</i> <i>Titres 183/2002, 1032/2002</i> <i>Liquidation judiciaire</i>	1 440,87 €
. SARL DONY Rond-point Saint Anne RN 568 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement</i> <i>Titre 943/2002</i> <i>Liquidation judiciaire</i>	1 856,81 €
. La Boucherie de L'île 17 rue de la République 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement</i> <i>Titre 303/2002</i> <i>Liquidation judiciaire</i>	56,21 €
. Fruits et légumes Gozerino ZA des Etangs 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	<i>Assainissement</i> <i>Titre 163/2003</i> <i>Liquidation judiciaire</i>	28,22 €

. MUNCH Patricia 10 Grand Rue 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Assainissement Titre 111/2001 Débiteur insolvable	55,39 €
. SABATIER Hélène 25 rue Marotte 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Assainissement Titres 692/2002, 734/2002 N'habite pas à l'adresse indiquée - nouvelle adresse inconnue	116,67 €
. Délice de la Nature Avenue des Joncs 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Assainissement Titre 1167/2002 Liquidation judiciaire	45,44 €
. Restaurant Domaine de Calieu Chemin de Calieu 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Assainissement Titres 809/2002, 1115/2003 Liquidation judiciaire	179,17 €
. SEM FCM C/O GRANERO Jean Touret de Vallier Bât D 13500 MARTIGUES	Transport Liquidation judiciaire	1770,80 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - 2006-067 - PERSONNEL - SERVICE INFORMATIQUE - MISE À DISPOSITION DE SERVICE - CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Par délibération n°2004-69 du 24 juin 2004, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition partielle de personnels de la ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention a fait l'objet de 3 avenants successifs approuvés respectivement par délibération n°2004-124 du 10 décembre 2004, par délibération n°2005-74 du 23 juin 2005 et par délibération n°2006-24 du 24 mars 2006.

Dans le cadre de cette convention, était prévue la mise à disposition de plusieurs agents du service informatique de la Ville de Martigues. Cependant, en raison de l'évolution des besoins de la Communauté d'Agglomération dans ce domaine, il apparaît nécessaire de mettre à disposition de la Communauté l'ensemble du service informatique de la Ville de Martigues. Cette mise à disposition se réaliserait en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du service informatique conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de mise à disposition du service informatique de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

Les crédits nécessaires au remboursement à la Ville de Martigues de la quote-part des rémunérations et des charges sociales correspondant à ces mises à disposition sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - 2006-068 - MARCHÉ PUBLIC - RENOUELEMENT DU PARC DE VÉHICULES ANNÉE 2006 - APPROBATION DES CONTRATS APRÈS PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Afin d'assurer un bon fonctionnement des différents services, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition de divers véhicules et équipements. Une consultation d'entreprise par voie d'appel d'offres ouvert a donc été organisée en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics. Le dossier de consultation des entreprises était divisé en 9 lots pouvant être attribués à des titulaires différents :

N° LOT	DESIGNATION	ESTIMATION.	Budget
. Lot n°1	2 véhicules légers utilitaires	8 360 € H.T. par véhicule	Régie des Eaux / Principal
. Lot n°2	1 camion plateau 3,5 T	28 000 € H.T.	Régie Assainissement
. Lot n°3	1 véhicule léger 4 places	9 030 € H.T.	Régie Assainissement
. Lot n°4	1 véhicule léger type berline	20 000 € H.T.	Régie Assainissement
. Lot n°5	2 mini-bennes à ordures ménagères	117 000 € H.T.	Principal
. Lot n°6	1 châssis PL 2 tonnes	82 000 € H.T.	Principal
. Lot n°7	1 système lève-conteneur	26 800 € H.T.	Principal
. Lot n°8	1 châssis PL 19 tonnes	62 700 € H.T.	Principal
. Lot n°9	1 benne à ordures ménagères 14 m3	50 200 € H.T.	Principal

Il convient désormais d'approuver les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 22 juin 2006. Les offres suivantes ont été retenues :

- . lot n°1 à la société S.I.A.P. pour un montant de 9 970,69 € H.T. (option comprise) par véhicule ;
- . lot n°3 à la société SAVAM pour un montant de 8 731,27 € H.T. (option comprise) ;
- . lot n°5 à la société Provence Benne Environnement pour un montant de 112 018 € H.T. ;
- . lot n°6 à la société Renault Truck Marseille pour un montant de 85 000 € H.T. pour le véhicule et de 29 668,50 € H.T. pour l'entretien (montant estimé pour une période de 60 mois) ;
- . lot n°7 à la société STIM pour un montant de 26 200 H.T. ;
- . lot n°8 à la société Renault Truck Marseille pour un montant de 68 500 € H.T. pour le véhicule et de 35 155,20 € H.T. pour l'entretien (montant estimé pour une période de 60 mois) ;
- . lot n°9 à la société Gessink pour un montant de 55 314 € H.T. pour la benne et de 16 320 € H.T. pour l'entretien (montant estimé pour une période de 60 mois).

Le lot n°2 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres et le lot n°4 a été déclaré sans suite par la personne responsable du marché.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les marchés publics ci-dessus exposés relatifs au renouvellement du parc de véhicules avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- A autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - 2006-069 - MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - APPROBATION DES CONTRATS APRÈS PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre du fonctionnement du service de la collecte des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération procède chaque année à l'acquisition d'un certain nombre d'équipements. Il est donc nécessaire de conclure des marchés à bons de commande après appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) pour acquérir ces équipements. La consultation est scindée en 4 lots distincts.

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective	20 000,00	80 000,00
2	colonnes pour la collecte des déchets recyclables (verre, papier, emballages)	10 000,00	40 000,00
3	équipements pour immobiliser les conteneurs collectifs	10 000,00	40 000,00
4	équipements pour composter les déchets ménagers fermentescibles	10 000,00	40 000,00

Les marchés seront conclus à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2006. Ils pourront être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Lors de sa séance du 12 mai, le conseil communautaire a approuvé, pour le lot n°1, un marché avec la société Conteneur. Il convient désormais d'approuver les marchés pour les lots 2, 3 et 4 avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 22 juin.

Les offres suivantes ont été retenues :

- . lot n°2 : société Ecovert
- . lot n°3 : société Beauvais Diffusion
- . lot n°4 : Fabrique des Gavottes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les marchés publics ci-dessus exposés relatifs à la fourniture d'équipements pour la collecte des déchets ménagers avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - 2006-070 - MARCHÉ PUBLIC - CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DU VALLON DU FOU - MAÎTRISE D'ŒUVRE - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / GROUPEMENT SCETAURROUTE-BCEOM - AVENANT

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Par délibération n°2006-04 du 3 février 2006, le Conseil Communautaire a approuvé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé des entreprises Scetauroute et BCEOM pour assurer la réalisation du centre de traitement des déchets ménagers du Vallon du Fou.

Le montant du marché était de 294 055 € H.T. pour un coût prévisionnel des travaux de 8 420 000 € H.T. (soit un taux de 3,49 %). Les éléments de mission confiés au maître d'œuvre étaient les suivants : PRO, ACT, DET, EXE, OPC et AOR.

Des modifications sont depuis intervenues dans les conditions de réalisation de cette mission. D'une part, le déplacement des lignes hautes tensions dont la maîtrise d'œuvre devait être confiée au maître d'œuvre (coût estimé à 420 000 € H.T. dans l'avant-projet) sera pris en charge directement par RTE ; d'autre part, s'agissant de travaux de gros terrassement, il convient de remplacer l'élément de mission EXE par l'élément VISA, soit une moins-value de 8 565,50 € H.T.

En conséquence, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 8 000 000 € H.T. ; en considérant le nouveau coût prévisionnel des travaux et la moins-value liée à la transformation de l'élément EXE en VISA, le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 270 634,50 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant ci-dessus-exposé au marché de maîtrise d'œuvre conclu entre le groupement composé des entreprises SCETAUROUTE et BCEOM et la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - 2006-071 MARCHÉ PUBLIC - RÉCEPTION, TRI, CONDITIONNEMENT, STOCKAGE ET ÉVACUATION DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - APPROBATION DU CONTRAT APRÈS PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La CAOEB souhaite confier à une société spécialisée la prestation de service relative à la réception, le tri, le conditionnement et l'évacuation des produits issus des collectes sélectives réalisées par les services de la CAOEB assurant la collecte en porte à porte et son prestataire assurant la collecte des colonnes des points d'apport volontaire.

Une consultation d'entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) a donc été réalisée pour choisir ce prestataire.

*Le marché sera conclu de la date de notification au 31 décembre 2007 et pourra être reconduit deux fois un an jusqu'au 31 décembre 2009. S'agissant d'un marché à bons de commande, les seuils sont définis de la manière suivante :
Minimum : 250 000 € H.T. - Maximum : 1 000 000 € H.T.*

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 mai 2006, a choisi l'offre de la société Delta Recyclage.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le marché public ci-dessus exposé relatif à la réception, au tri, au conditionnement et à l'évacuation des produits issus des collectes sélectives avec la société Delta Recyclage ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - 2006-072 - MARCHÉ PUBLIC - RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT D'ORDURES MÉNAGÈRES - APPROBATION DU CONTRAT APRÈS PROCÉDURE NÉGOCIÉE SUITE À APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération a souhaité entreprendre le réaménagement de son centre de transfert d'ordures ménagères situé avenue Charles Moulet à Martigues. Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été réalisée en 2005. Cependant, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 décembre 2005, a déclaré le marché infructueux (1 seule offre avait été reçue et le montant de celle-ci était largement au-dessus de l'estimation).

En conséquence, une procédure négociée en application de l'article 35 I 1^oa été mise en œuvre. Le futur marché sera composé de 5 lots techniques et attribué à un candidat unique (entreprise générale ou groupement).

- . lot 1 : terrassement, VRD, génie civil et signalisation*
- . lot 2 : métallerie*
- . lot 3 : électricité*
- . lot 4 : fourniture et pose des équipements « transfert »*
- . lot 5 : dépose des équipements existants (tranche conditionnelle)*

L'estimation de ce marché est de 600 000 € H.T.

Au terme des négociations, la Commission d'Appel d'Offres, sur proposition de la Personne Responsable du Marché, a attribué le marché au groupement composé des sociétés Pressor, Génie Civil Phocéan, Ecotec et Epur pour un montant de 615 512,79 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le marché public ci-dessus exposé relatif au réaménagement du centre de transfert d'ordures ménagères pour un montant global et forfaitaire de 615 512,79 € H.T.*
- A autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - 2006-073 - MARCHÉ PUBLIC - PRESTATION DE SERVICE EN ASSURANCE - LOT N°3 : DOMMAGE AUX BIENS - APPROBATION DU CONTRAT APRÈS PROCÉDURE NÉGOCIÉE SUITE À APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Les contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération arrivent à échéance le 1^{er} juillet prochain. Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a donc été réalisée. La consultation était scindée en 7 lots distincts :

- . lot n°1 : Responsabilité civile générale (estimation : 15 000 € H.T.)*
- . lot n°2 : Responsabilité pollution (estimation : 12 000 € H.T.)*
- . lot n°3 : Dommages aux biens (estimation : 56 300 € H.T. options comprises)*

- . lot n°4 : Flotte véhicules (estimation : 77 000 € H.T.)
- . lot n°5 : Flotte régie des transports urbains (estimation : 60 000 € H.T.)
- . lot n°6 : Protection juridique personne morale (3 000 € H.T.)
- . lot n°7 : Protection juridique personnes physiques (792 € H.T.)

Le conseil communautaire a approuvé les marchés relatifs aux lots n°1, 2, 4, 5, 6 et 7 lors de sa séance du 12 mai. Cependant, le lot n°3 avait été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 16 mars 2006. En conséquence, une procédure négociée a été réalisée.

Il convient désormais d'approuver le marché relatif à l'assurance « Dommage aux biens » avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue des négociations. La Commission d'Appel d'Offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a décidé d'attribuer le marché à la société SMACL pour un montant annuel de 27 083,39 € H.T.

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation unilatérale au 31 décembre de chaque année avec un préavis de 5 mois.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le marché public ci-dessus exposé relatif à l'assurance Dommages aux biens avec la société SMACL pour un montant annuel de 27 083,39 € H.T.
- A autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**21 - 2006-074 - MARCHÉ PUBLIC - GROUPEMENT DE COMMANDES - LOGICIELS
GESTION FINANCIÈRE ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / S.I.P.I.**

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

La Communauté d'Agglomération utilise actuellement les logiciels Macle pour la gestion financière et Gery pour la gestion des ressources humaines. Ces logiciels ont été développés à l'origine par la société SIGEC pour le compte du S.I.P.I. (syndicat intercommunal pour l'informatique).

Ces logiciels ne répondent plus aujourd'hui aux besoins des collectivités utilisatrices. En conséquence, le SIPI va lancer pour le compte de ses collectivités membres une consultation d'entreprises pour choisir de nouveaux logiciels. La Communauté d'Agglomération devant entreprendre une démarche analogue, il est proposé d'associer la Communauté d'Agglomération et le SIPI dans un groupement de commandes pour choisir un même logiciel dans chacun de ces deux domaines.

Il convient de définir par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . le coordonnateur du groupement est le syndicat intercommunal pour l'informatique ;

- . la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du syndicat intercommunal pour l'informatique ;
- . le coordonnateur sera chargé d'approuver, signer et notifier les marchés pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Etang de Berre ;
- . la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Etang de Berre assurera l'exécution technique, administrative et financière des marchés conclus (elle paiera ainsi directement les entreprises)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de logiciels dans les domaines de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Intercommunal pour l'Informatique ;
- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - 2006-075 - MARCHÉ PUBLIC - GROUPEMENT DE COMMANDES - ENTRETIEN DES VÉHICULES POIDS LOURDS, UTILITAIRES ET LEGERS - CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°2003-96 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire avait approuvé une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues pour l'entretien des véhicules lourds et utilitaires. Ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2006, il convient de prévoir dès aujourd'hui les conditions de la future consultation d'entreprises. Le coordonnateur de cette nouvelle procédure sera la Ville de Martigues.

Les besoins annuels de la Communauté d'Agglomération seront déterminés de la manière suivante :

- . Lot n°1 "Entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules poids lourds et engins de marque Mercedes" (budget principal)
Mini : 32 200 € H.T. - Maxi : 132 800 € H.T.
- . Lot n°2 "Entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules poids lourds et engins de marque Renault" (budget principal)
Mini : 32 200 € H.T. - Maxi : 132 800 € H.T.
- . Lot n°3 "Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids lourds et engins" (budget principal)
Mini : 12 000 € H.T. - Maximum : 48 000 € H.T.
- . Lot n°4 "Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids lourds et engins" (budget principal)
Mini : 12 000 € H.T. - Maximum : 48 000 € H.T.
- . Lot n°5 "Electricité et climatisation véhicules" (budget principal)
Mini : 5 000 € H.T. - Maximum : 20 000 € H.T.

- . Lot n°6 "Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids lourds et engins" (Régie d'assainissement)
Mini : 15 000 € H.T. - Maximum : 60 000 € H.T.. Lot n°7 "Entretien général et réparation de haute technicité pour autobus de marque Renault" (Régie des Transports Urbains)
Mini : 20 000 € H.T. - Maxi : 80 800 € H.T.
- . Lot n°8 "Entretien général et réparation de haute technicité pour autobus de marque Mercedes" (Régie des Transports Urbains)
Mini : 20 000 € H.T. - Maxi : 80 800 € H.T.
- . Lot n°9 "Entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules légers et utilitaires de marque Citroën" (Régie des Transports Urbains)
Mini : 9 000 € H.T. - Maxi : 36 800 € H.T.
- . Lot n°10 "Entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules légers et utilitaires de marque Renault" (Régie des Transports Urbains)
Mini : 9 000 € H.T. - Maxi : 36 800 € H.T.
- . Lot n°11 "Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules légers et utilitaires" (Régie des eaux et assainissement)
Eau : Mini : 5 000 € H.T. - Maximum : 20 000 € H.T.
Assainissement : Mini : 5 000 € H.T. - Maximum : 20 000 € H.T.
- . Lot n°12 "Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules légers et utilitaires" (Régie des eaux et assainissement)
Eau : Mini : 5 000 € H.T. - Maximum : 20 000 € H.T.
Assainissement : Mini : 5 000 € H.T. - Maximum : 20 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des véhicules poids lourds, utilitaires et légers entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues ;
- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - 2006-076 - FONCIER - LIEU DIT « FONT DE MAURE OUEST » À MARTIGUES - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS SUBRINI

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre de la création d'un poste de refoulement des eaux usées, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre se propose d'acquérir auprès des consorts SUBRINI (Madame SUBI Marie Céleste veuve SUBRINI, usufruitière, et Monsieur SUBRINI Jean Dominique nu-propriétaire), la parcelle de terrain située au lieu-dit Font de Maure Ouest à Martigues, cadastrée DX 353 partie, d'une superficie d'environ 175 m². Le prix d'acquisition est fixé à 3 €/m² soit 525 € environ.

Par ailleurs, Madame SUBI Marie Céleste et Monsieur SUBRINI Jean-Dominique accordent à la C.A.O.E.B., sur l'emprise d'un chemin situé sur leur parcelle restante, une servitude de tréfonds, à titre gratuit, pour la création d'un réseau d'assainissement depuis la route de Ponteau jusqu'au Chemin des Lapins.

La servitude de tréfonds a une largeur maximum de 3 mètres, sur une longueur d'environ 25 mètres et une profondeur de 2 mètres.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'acquisition auprès des conjoints SUBRINI (Madame SUBI Marie Céleste veuve SUBRINI, usufruitière, et Monsieur SUBRINI Jean Dominique nu propriétaire), de la parcelle de terrain cadastrée DX 353 partie située au lieu-dit Font de Maure Ouest à Martigues d'une superficie d'environ 175 m² pour un montant de 3 €/m² soit 525 € environ ;*
- *A approuver la constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit sur la parcelle restant propriété des conjoints SUBRINI ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - 2006-077 - FONCIER - LIEU DIT « LE MOURRE DU BŒUF » À MARTIGUES - SURPLOMB DES PARCELLES DY 256 ET 243 ET IMPLANTATION D'UN SUPPORT SUR LA PARCELLE DY 243 - CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / EDF RTE TRANSPORT

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre de la création du centre de traitement des déchets du Vallon du Fou au lieu-dit Vallon du Fou à Martigues, il est nécessaire de modifier le tracé de la ligne EDF, à 2 circuits 63 000 volts Lavéra-La Mède, en déplaçant les supports N°8 et N°9 situés à l'intérieur du périmètre du site.

Il sera donc établi une convention entre la C.A.O.E.B. et RTE EDF Transport portant d'une part, sur le surplomb, par la ligne EDF, des parcelles CAOEB cadastrées DY 256 sise au lieu-dit les Mignardes Sud et DY 243 sise au lieu-dit Le Mourre du Bœuf, sur une longueur de 680 mètres, et d'autre part l'implantation du support N°9 sur la parcelle DY 243 d'une emprise au sol de 22,84 m².

Le support N°8 sera implanté sur la parcelle propriété de la commune de Martigues cadastrée DY 257.

A titre de compensation forfaitaire, RTE versera à la C.A.O.E.B. une indemnité de 25.19 €.

Le déplacement de ce support sera pris en charge par EDF conformément à la convention d'origine en date du 7 juillet 1987 et 8 octobre 1987 portant sur la création de la ligne.

Par ailleurs, la construction de ce support exige l'obtention d'un permis de construire. Il est donc nécessaire que la C.A.O.E.B. autorise RTE à déposer l'ensemble des pièces du permis de construire auprès de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention entre la C.A.O.E.B. et RTE EDF Transport pour le surplomb par la ligne EDF des parcelles cadastrées DY 256 sise au lieu dit les Mignardes Sud et DY 243 sise au lieu dit Le Mourre du Bœuf sur une longueur de 680 mètres d'une part, et la réimplantation du support N°9 sur la parcelle DY 243 d'une emprise au sol de 22.84 m² d'autre part, avec le versement à titre de compensation forfaitaire d'une indemnité de 25.19 € ;*
- *A autoriser RTE EDF Transport à déposer un permis de construire auprès de la Commune de Martigues pour la construction du support N°9 sur la parcelle DY 243 et à effectuer toutes démarches d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération*

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de RTE EDF Transport.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - 2006-078 - FONCIER - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RELEVAGE AU LIEU-DIT « LA SAULCE » À MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. THERON

La Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre projette la restructuration des réseaux assainissement du quartier des Bastides à La Couronne. Les travaux consistent en la création d'un poste de relevage nouvelle génération, positionné sur le parking de la plage de la Saulce et qui permettra en parallèle de supprimer deux autres postes d'ancienne génération.

Sur cette installation sera également créée l'injection d'un oxydant puissant (Nutriox) limitant l'apparition de l'hydrogène sulfuré. Bien que le poste de relevage soit entièrement enterré, il est nécessaire de construire un bâtiment d'environ 20 m² d'emprise au sol, qui recevra la cuve de 8 m³ de Nutriox, ainsi que les différents automatismes et dispositifs anti-bélier.

Compte tenu de la proximité immédiate des campings, de la plage et du futur centre de thalassothérapie, un soin particulier sera apporté à l'intégration architecturale de ce bâtiment.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer et déposer le permis de construire relatif à cet ouvrage.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A autoriser Monsieur le Président à signer et déposer la demande de permis de construire relative à un poste de relevage au lieu-dit La Saulce à Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - 2006-079 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE DIRECTE À LA SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE SUR LE SITE DE MARTIGUES LAVÉRA - CONVENTION CADRE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES DU RHÔNE / CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La société Air Liquide Hydrogène envisage d'installer sur le site de Martigues-Lavéra une unité de production d'hydrogène. Ce projet représente un investissement de 37 000 000 € et la création de 15 emplois directs et entre 40 et 50 emplois indirects. Ce chantier générera 150 000 heures de sous-traitance et 150 emplois sur la durée du chantier (15 mois environ).

Cet investissement permettra de développer les installations des raffineurs dans des conditions techniques et financières plus économiques. Il constitue donc un élément important pour la pérennisation des raffineries régionales qui elles-mêmes ont investi massivement de 2003 à 2006 pour désulfurer leurs produits.

Par ailleurs, il est dimensionné non seulement pour répondre aux besoins de la raffinerie Innovène, cliente de la société Air Liquide Hydrogène mais aussi à ceux d'autres clients présents sur le site et de futurs clients susceptibles de s'y implanter. Ainsi, l'équipement pourra contribuer au renforcement de l'attractivité de la zone pour les industriels déjà installés souhaitant développer leurs activités mais aussi pour attirer des investisseurs exogènes.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, afin de favoriser la réalisation de ce dossier, souhaitent s'engager par convention à verser à la société Air Liquide Hydrogène une subvention de 1 200 000 €, répartie de la manière suivante :

. Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : 400 000 €

. Conseil Général des Bouches du Rhône : 300 00 €

. Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre : 500 000 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, relative au versement d'une subvention de 1 200 000 € à la société Air Liquide dont 500 00 € à la charge de la C.A.O.E.B. ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - 2006-080 - ZAC DES ÉTANGS - COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER 2005

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

En application de la loi n°83-579 du 7 juillet 1983, complétée par la loi n°95-127 du 8 février 1995, la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, la S.E.M.I.V.I.M. présente à la Communauté, pour approbation, le compte-rendu annuel pour l'année 2005 du mandat confié à l'époque par le S.I.VO.M relatif à l'opération « ZAC des Etangs ».

Ce compte-rendu présente la situation de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2005 ainsi que ses perspectives de développement. Est annexé à ce compte-rendu l'état financier de l'opération mettant en évidence les comptes de celle-ci au 31 décembre 2005, sa trésorerie, les engagements restant à réaliser ainsi que le compte de résultat prévisionnel actualisé. Est également joint le tableau des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Durant l'exercice 2005, la S.E.M.I.V.I.M. a acquis auprès de la C.A.O.E.B. 92 561 m² de terrains à aménager, correspondant au solde de l'assiette foncière de la Z.A.C. Cette acquisition de 156 259.09 € était nécessaire pour la poursuite de la commercialisation. Quatre terrains représentant 17 220 m² ont été commercialisés en 2005, pour 1 021 588.68 €. Différents travaux ont été réalisés (voirie, pluvial) sur l'exercice 2005.

Les perspectives pour 2006 concernent l'engagement d'une étude d'un schéma de circulation pour une amélioration de l'accès et du fonctionnement interne et la réalisation de deux voies de jonction, conformément au dossier de réalisation. Concernant la poursuite de la commercialisation, quatre promesses de vente conclues en 2005 représentant 17 357 m² devraient se concrétiser sur l'exercice 2006.

Si les comptes de l'année 2005 font apparaître une balance négative, le compte de résultat prévisionnel de l'opération demeure équilibré sur la base d'une absence de participation du concédant.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le compte-rendu annuel présenté pour l'opération « ZAC des Etangs », les comptes de l'opération au 31 décembre 2005, le compte de résultat prévisionnel actualisé et l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice 2005 tels qu'ils sont joints.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - 2006-081 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre exerce ces compétences (eau et assainissement) depuis le 1^{er} janvier 2001 sur le territoire des Villes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Sera annexé à la future délibération un rapport qui, élaboré à partir des indicateurs techniques et financiers fixés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, donne un état précis de la gestion en régie de ces deux services publics. Les principales données de ce rapport sont les suivantes :

. Service public de l'Eau

La Communauté d'Agglomération est approvisionnée en eau brute côté Martigues, par une prise d'eau sur la Durance et deux forages dans la nappe phréatique de la Crau et côté Port de Bouc, par trois forages dans la nappe phréatique de la Crau.

La Régie des Eaux a assuré une production globale de 8 607 243 m³ pour une population de 66 000 habitants. Cette production a été assurée par :

- . L'usine du Ranquet, réalisée en 1988, d'une capacité de production de 25 000 m³ par jour à partir d'une dotation d'eau brute en Durance de 676 litres/seconde, acheminée par le canal de Martigues ; le volume d'eau potable produit en 2005 est de 3 960 364 m³ ;
- . L'achat d'eau traitée, à la Société des Eaux de Marseille (fermier de l'ex SIEOM), pour un débit de 77 litres / seconde environ, soit 2 285 529 m³ en 2005 (la Ville de Martigues ayant un droit d'eau brute de 86 litres / seconde sur le canal de Marseille) ;

. Les forages de Fanfarigoule dans la nappe de la Crau, avec une distribution à partir des réservoirs de 2 361 350 m³.

La Régie des Eaux a vendu un total de 6 659 274 m³ pour 17 256 concessions raccordées au réseau public d'eau potable. En matière de travaux les plus importants, elle a réalisé des investissements pour un montant de 2 600 000 € H.T., dont 2 000 000 € H.T. pour la construction du Centre Technique (travaux réalisés sur 2005).

. Service public de l'Assainissement

La Régie d'Assainissement a traité 3 452 852 m³ d'effluents pour 14 344 concessions raccordées à l'assainissement public.

Les eaux usées de la zone balnéaire de La Couronne et de Carro, sont traitées dans une usine de type physico-chimique de 12 000 équivalents/habitants, située à Carro. Le volume d'effluents traité est de 283 568 m³.

Le reste des eaux usées des trois villes, est traité dans une station d'épuration de type biologique de 100 000 équivalents/habitants, située à Martigues, pointe de Monsieur Marchand. Le volume traité a été de 3 169 284 m³.

En matière de travaux les plus importants, la Régie d'Assainissement a investi environ 1 140 000 € H.T., dont 170 000 € H.T. pour la réalisation de la filière boues de la station d'épuration (travaux réalisés sur 2005) et 690 000 € H.T. pour les travaux d'assainissement de la zone La Couronne - Carro (travaux réalisés sur 2005).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur la présentation de ce rapport.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - 2006-082 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces compétences appartiennent désormais à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Ce rapport doit comporter un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, qui sont définis en annexe du décret visé ci-dessus. Ces principaux indicateurs sont les suivants :

Indicateurs techniques :

Le service collecte dispose en moyens humains de 70 personnes et 10 véhicules BOM.

La collecte sur le territoire de la CAOEB est organisée en différentes tournées :

- *sur Martigues : 6 tournées en bennes + 3 tournées en petits véhicules*
- *sur Port de Bouc : 3 tournées en bennes*
- *sur Saint Mitre les Remparts : 2 tournées en bennes + 1 tournée en petits véhicules*

Les 66 000 habitants du territoire sont collectés :

- *par porte à porte (36 000 habitants)*
- *par points de regroupement (5 000 habitants)*
- *par conteneurs collectifs dans les grands ensembles (25 000 habitants)*

La déchetterie de la Couronne a reçu près de 4 237 tonnes de produits, pour une fréquentation de 27 300 personnes environ sur l'année.

En 2005, ont été collectées 26 017 tonnes d'ordures ménagères et 3 172 tonnes d'emballages ménagers recyclables et journaux revues magazines.

Pour le traitement des déchets, l'usine de broyage-compactage a traité 11 228 tonnes et 109 788 tonnes ont été stockées au centre d'enfouissement technique de Valentoulin (hors matériaux d'exploitation).

Indicateurs financiers

Pour la collecte en général, y compris toutes les collectes sélectives des emballages ménagers, le coût moyen global à la tonne est de 113 €.

Pour le traitement des déchets :

- *Usine de broyage-compactage : prix de revient 71 € la tonne*
- *Centre d'enfouissement technique : prix de revient 9 € la tonne*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable à la présentation du rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - 2006-083 - RÉGIE DES TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

La Régie des Transports Urbains présente à l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération un bilan d'activité pour l'année 2005. Ce bilan sera ensuite présenté devant la commission consultative des services publics locaux.

L'année 2005 confirme la baisse de fréquentation des lignes par les usagers. Les reproches avancés concernent essentiellement le manque de fiabilité horaire. En effet, l'augmentation des flux automobile, les travaux de sécurisation et de requalification des rues, la contrainte du pont levant de Martigues, l'augmentation du trafic voyageur jusqu'à 2003 ont contribué à faire chuter la vitesse commerciale.

Cette baisse cumulée sur l'année de 7,33 % a confirmé la nécessité de reconfigurer la grille horaire du réseau à partir du mois de septembre. En cumul annuel, les lignes 4 et Vénitienne connaissent une augmentation due à la nouvelle grille horaire sur le dernier trimestre. De plus, les ventes des titres de transport ont chuté toutes catégories confondues.

Etre à l'heure et favoriser les correspondances avec les trains et les autocars interurbains ont été les leitmotivs de la nouvelle grille horaire.

La ligne 4 a été renforcée par un troisième autobus et une nouvelle ligne 5 dessert Canto Perdrix par la route de la Vierge (ceci explique les fortes variations de l'offre kilométrique totale). Cependant, les lignes 1 et 3 ne traversent plus les quartiers du centre ville de Martigues ce qui a imposé des correspondances assez mal vécues notamment par les personnes âgées.

La mise en œuvre des nouveaux horaires a mis en évidence la nécessité d'engager des réflexions urgentes pour améliorer particulièrement les lignes 2, 7, 8 et Vénitienne. Les réponses apportées permettront d'améliorer aussi les temps de correspondance.

Il n'y a pas eu d'augmentation tarifaire au cours de l'exercice 2005.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur le rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION**

Décision n° 2006-17 du 30 Mai 2006

FOURNITURE DE CAISSES POUR LE TRANSPORT DE DÉCHETS - MARCHÉ SANS FORMALITÉS PRÉALABLES - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / SOCIÉTÉ B.T.E.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de procéder à l'acquisition de caisses pour le transport de déchets ménagers,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la **société B.T.E. S.p.A.**, domiciliée Via Delle Brede, 25080 PAITONE (BS), Italie, **un marché public sans formalités préalables**, pour la fourniture de 3 caisses fermées de 30 m³ et de 3 caisses ouvertes de 20 m³ pour le transport de déchets ménagers.

Ce marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 22 300 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Décision n° 2006-18 du 02 Juin 2006

RÉFECTION DE LA CLÔTURE DES RÉSERVOIRS R6 ET R7 - MARCHÉ SANS FORMALITÉS PRÉALABLES - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / SOCIÉTÉ S.T.P.S.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de procéder au remplacement de la clôture des réservoirs R6 et R7 situé quartier Saint Macaire à Martigues en raison de sa vétusté,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la **société S.T.P.S.**, domiciliée Chemin du Fond de Maure, quartier de Saint Pierre, 13 117 LAVERA, **un marché public sans formalités préalables**, pour le remplacement de la clôture des réservoirs R6 et R7.

Ce marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 15 310 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2006-19 du 06 Juin 2006

PARC DE VÉHICULES - CESSION DE MATÉRIEL - SOCIÉTÉ M.D.E.

Considérant que le véhicule de marque Renault immatriculé 3382 SP 13 (camion plateau) n'est plus utilisé par le service de la collecte des ordures ménagères,

Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

Vu la proposition de la société M.D.E.,

DECIDONS :

-
- **de vendre à la société Matériel des Etangs (M.D.E.) le véhicule immatriculé 3382 SP 13, dont le siège social est situé Chemin des Colles, ZAC des Etangs, 13 920 Saint Mitre les Remparts, pour un montant de 1 400 € T.T.C.**

Décision n°2006-20 du 09 Juin 2006

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT - LIGNE DE TRÉSORERIE - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / DEXIA CLF BANQUE - AVENANT

Considérant que la Communauté d'Agglomération, par décision n°2005-35 du 16 aout 2005 et n°2006-06 du 13 février 2006, a souscrit auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie pour sa Régie d'Assainissement d'un montant maximum de 1 400 000,00 €,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite augmenter le montant maximum de cette ligne de trésorerie et fixer ce dernier à 1 900 000,00 €,

DECIDONS :

-
- **de conclure avec DEXIA CLF BANQUE, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération, un avenant au contrat d'ouverture de crédit n°PA 032 952.**

Cet avenant a pour effet de porter le montant maximum de l'ouverture de crédit prévu dans le cadre de ce contrat de 1 400 000,00 € à 1 900 000,00 €. Cette augmentation est consentie jusqu'au terme du contrat, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2006.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h02.



Le Président,

Gaby CHARROUX